



# CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



VERS UN  
**NOUVEAU MODÈLE  
DE COHÉSION SOCIALE ?**



La prochaine édition du salon aura lieu les 18, 19 et 20 octobre 2023 au Parc des Expositions de Rennes. Ce sont 1 000 exposants et 40 000 visiteurs qui seront attendus pour faire d'ARTIBAT 2023 le lieu de rassemblement le plus grand et le plus important de la filière.

Pour demander votre badge d'accès gratuit, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.artibat.com/plan-artibat-2023>



## PAGE 4



La CAPEB lance ARTiCompétences pour faciliter la gestion des compétences



## PAGE 8



Généralisation de la facturation électronique : report de l'entrée en vigueur prévue en 2024



## PAGE 12



Le Compte Personnel de Formation pour les travailleurs non-salariés

**ACTUALITÉS**

- La démarche Artisans engagés / Entreprise responsable
- Bientôt la prochaine semaine du bâtiment !
- Lancement de l'Édition 2023 du Trophée Quali'Vie !

PAGES 2 À 5

**SOCIAL & SALAIRES**

- Aides à l'embauche : connaissez-vous les emplois francs ?
- Rétrogradation : la modification du contrat de travail soumise à l'acceptation claire et non équivoque du salarié

PAGE 6

**JURIDIQUE**

- Résiliation des contrats par Internet : la nouvelle obligation pour les professionnels

PAGE 7

**ÉCONOMIE & FISCALITÉ**

- Généralisation de la facturation électronique : report de l'entrée en vigueur prévue en 2024

PAGE 8

**ZOOM TECHNIQUE**

- La REP PMCB : Responsabilité Elargie du Producteur appliquée aux Produits & Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment - où en sommes-nous ?

PAGES 9 &amp; 10

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Une date à retenir, les 5 & 6 décembre 2023 : *Changeons la nature RURBAINE*
- Les produits biosourcés en 10 questions : un guide pour étoffer votre argumentaire commercial !
- Le carnet d'information du logement : enfin un guide et un modèle type !

PAGE 11

**COMPÉTENCES & FORMATION**

- Qu'est-ce que la POEC ?
- Le Compte Personnel de Formation pour les travailleurs non-salariés

PAGE 12

Rejoignez-nous sur Facebook !  
<https://fr-fr.facebook.com/capebbretagne>

**Vers un nouveau modèle de cohésion sociale ?**

**La Bretagne attire. A l'horizon 2040, la population aura augmenté d'environ 300 000 à 350 000 habitants.**

**Cette croissance**, essentiellement due au solde migratoire, **bouleversera profondément la pyramide des âges**. Le nombre de personnes de plus de 65 ans augmenterait fortement et pourrait représenter plus d'un tiers de la population. La part de jeunes, plus difficile à estimer aujourd'hui, dépendra fortement de l'activité économique régionale et des changements climatiques qui seront observés.

Mais quel que soit le scénario prospectif retenu, la conclusion demeure la même : **le besoin en logements est et restera très important**.

D'après l'INSEE, le nombre de personnes par ménage est passé de 3,1 à 2,2 depuis la fin des années 1960. La demande de logements se verra donc amplifiée par d'autres changements d'ordre sociétal : familles monoparentales, maintien à domicile des personnes plus âgées...

Certaines injonctions semblent contradictoires. La Z.A.N. ou Zéro Artificialisation Nette, par exemple, prévoit de « réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville ». A horizon 2030, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers devra diminuer de 50 % par rapport à celle mesurée entre 2011 et 2020. En 2050, tout ce qui sera pris sur la nature devra lui être rendu par ailleurs.

**COMMENT PEUT-ON DONC RESPECTER CES ORIENTATIONS EN TERMES D'ARTIFICIALISATION DES SOLS TOUT EN OFFRANT DE NOUVELLES POSSIBILITÉS D'HABITATION ?**

**Il faudra produire plus de logements sur moins de place.**

**La modération foncière est une nécessité** qui implique une nouvelle trajectoire et la question de la cohésion sociale s'impose aujourd'hui comme une préoccupation essentielle des collectivités locales. Taux de chômage, inégalités territoriales, accès au logement social et précarité sont des sujets qui impacteront les villes redensifiées, et donc le bâtiment de demain. **La CAPEB participera aussi à redéfinir et à penser ces nouveaux modèles de développement** avec les EPCI et dans les territoires, pour préserver le modèle de l'artisanat du Bâtiment, attractif et en responsabilité.

**La CAPEB et les artisans du bâtiment, leaders de la rénovation, sont pleinement mobilisés dans ce challenge planétaire et historique**, que couvre non seulement la Z.A.N., mais aussi toute la dynamique de décarbonation, d'efficacité énergétique, de réemploi et de recyclage pour accélérer la sortie des passoires thermiques et contribuer aux objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.



*L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare.*

• JZ

**DEPLACEMENTS BTP : une nouvelle application conçue pour calculer facilement les indemnités de petits déplacements**

**Cette application conçue spécialement pour les adhérents de la CAPEB vous permettra de calculer :**

- L'indemnité de trajet ou de transport sur une base kilométrique à vol d'oiseau,
- L'indemnité de repas dite de panier.

Rendez-vous sur <https://deplacements-btp.fr>



Vous avez des questions sur la gestion des déplacements de vos salariés et sur les indemnités de trajet et de transport ?

**Contactez votre CAPEB départementale !**

• CLR



# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## S'ENGAGER DANS DES PRATIQUES PLUS DURABLES

Le 13 juin dernier, les correspondants CAPEB se réunissaient à Paris pour échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans les départements !



La RSE, de quoi s'agit-il ? Cela signifie la **Responsabilité Sociétale et Environnementale**. Et la démarche Artisans Engagés, c'est quoi ?

### Qu'est-ce que c'est ?

Une démarche pour m'aider à :

PROGRESSER vers des pratiques plus durables sur les 4 piliers de la démarche :

- La qualité de mes travaux      → Le respect de l'environnement
- Chef d'entreprise/employeur      → Mon ancrage sur le territoire responsable

MIEUX COMPRENDRE les enjeux et les mutations de mon secteur

Savoir COMMUNIQUER sur mes engagements

### UN SERVICE CAPEB

Un engagement individuel et volontaire, compatible avec d'autres marques et qualifications (Handibat, ECO-artisan®, RGE, etc.)

Un bien grand mot pour **des actions que vous mettez déjà en œuvre** ! Mais il faut savoir le formaliser. Voici donc le *lien du site Artisans Engagés* qui vous permettra de faire **votre autodiagnostic**. Cela vous permettra d'avoir un support à intégrer dans vos réponses à des marchés publics le cas échéant !

| <https://artisansengages.capecb.fr>

La CAPEB Ille-et-Vilaine vous propose en partenariat avec l'ARFAB Bretagne une **session de formation** sur cette démarche engagée, en 2 formats possibles :

- Présentiel 1 journée de 7 heures ou,
- Distanciel avec 2 sessions en classe virtuelle.

*Si vous êtes intéressé, merci de vous inscrire auprès de...*

Marie-Luce TOUBLANC : [marie-luce.toublanc@capecb35.fr](mailto:marie-luce.toublanc@capecb35.fr)

### Comment devenir un artisan engagé ?

1. Je **partage** les valeurs de la démarche

3. Je **conçois** et **mets en œuvre** mon plan d'action

2. Je **fais le diagnostic** de mon entreprise

4. Je **communique** sur mes actions

### Une démarche structurée autour de deux dimensions :

#### ■ Un site internet

Je retrouve en ligne :

- des **OUTILS** pour m'informer, faire évoluer mes pratiques, mettre en place un plan d'action et en faire le suivi.
- des **RESSOURCES** pour mieux communiquer sur mes engagements auprès de mes clients.

#### ■ Un réseau d'artisans engagés animé par mon référent CAPEB

Je rejoins d'autres artisans engagés pour :

- **ÉCHANGER** sur nos pratiques.
- **PARTAGER** nos expériences.
- **TRAVAILLER** ensemble sur de nouveaux chantiers.
- **PROGRESSER** collectivement dans la démarche.

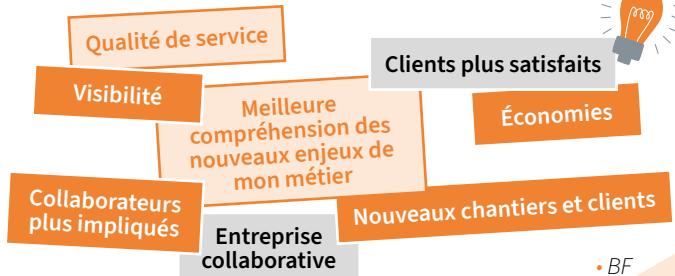
### Des valeurs partagées

#### ■ CIToyenneté - Progrès - Partage ■

### À qui ça s'adresse ?

À **TOUS LES ARTISANS** adhérents de la CAPEB, quel que soit leur niveau de pratiques en matière de développement durable : il s'agit avant tout d'une démarche de **progrès** vers des pratiques plus durables, et d'un **engagement individuel** porté par chacun.

### Qu'est-ce que j'y gagne ?



• BF



# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## BIENTÔT LA PROCHAINE SEMAINE DU BÂTIMENT !

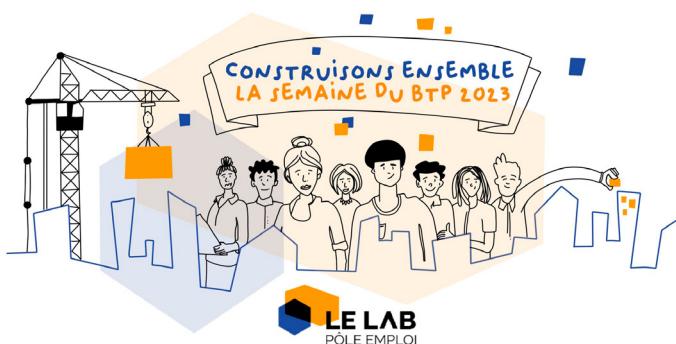
La semaine du Bâtiment se déroulera du 9 au 13 octobre 2023 ! Au cours de cette semaine, des artisans vont prendre de leur temps pour faire la promotion de leur métier !

En parallèle, la CAPEB Bretagne a répondu à un appel à Projets de la DREETS pour activer des actions sur les métiers en tension dont plusieurs font partie du bâtiment !

### 4 MÉTIERS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS :

■ Électricien ■ Maçon ■ Peintre ■ Plombier

Le projet consiste à suivre une trentaine de personnes pour les remettre sur la voie des métiers du bâtiment, et votre CAPEB départementale s'associe à ce projet.



Ce projet a pour **objectif de sécuriser le recrutement** en proposant une évaluation des compétences du candidat par un tiers de confiance, qui sera dans ce cas Bâtiment CFA Bretagne.

Cette évaluation des compétences se fera via des mises en situation sur les plateaux techniques du partenaire Bâtiment CFA Bretagne. À l'issue de ces évaluations, il sera alors proposé au candidat de rencontrer un ou plusieurs professionnels ayant des postes à pourvoir (job dating...) et/ou un parcours de formation afin de consolider ses compétences.

**Vous souhaitez participer à la semaine du bâtiment ?**

Contactez votre CAPEB départementale !

• JFT

## La CAPEB lance ARTICompétences pour faciliter la gestion des compétences

La CAPEB vous accompagne dans la gestion des ressources humaines de votre entreprise et lance ARTICompétences, un outil réservé à nos adhérents pour développer les compétences de vos équipes et augmenter la performance de votre entreprise.

### GÉRER LES COMPÉTENCES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen terme et d'adapter les activités et les compétences aux exigences de l'environnement économique, social, juridique, etc... Tout cela doit se faire en lien avec le projet de l'entreprise.

### CETTE GESTION DES COMPÉTENCES VOUS PERMETTRA DE :

- **Fiabiliser les recrutements**,
- **Optimiser** les compétences et les faire évoluer,
- **Reconnaître** les compétences des salariés,
- **Construire** les parcours professionnels,
- **Intégrer durablement les jeunes professionnels**,
- **Préparer** les départs, transférer les compétences avant le départ d'anciens à la **retraite**,
- **Organiser votre travail** et sa délégation,
- Clarifier les postes clés en définissant **qui fait quoi** ?
- Organiser la **transmission de l'entreprise** : préparer l'intégration du futur repreneur en définissant avec lui un parcours de professionnalisation...

La CAPEB vous propose ainsi un accompagnement personnalisé par le biais d'ARTICompétences. Vous pouvez y accéder avec les mêmes codes adhérents que sur [capeb.fr](http://capeb.fr).

### CET OUTIL VOUS OFFRE DIFFÉRENTES FONCTIONNALITÉS :

- **Créer vos fiches de poste** (sélectionner le profil professionnel qui correspond le plus au poste recherché, sélectionner les rubriques que vous souhaitez conserver ou supprimer pour faire votre fiche, **modifier et personnaliser votre contenu** en fonction de votre entreprise et de votre situation...),
- **Créer vos offres d'emplois** (créer une offre d'emploi à partir d'une fiche de poste standard ou personnalisée afin de la diffuser pour **faciliter votre recrutement**),
- **Gérer les compétences de vos collaborateurs** (mener les entretiens d'évaluation des compétences de vos salariés, suivre les échéances des entretiens professionnels obligatoires...).



**N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations sur ARTICompétences !**

• JFT

# ACTUALITÉS RÉGIONALES

## Lancement de l'édition 2023 du trophée Quali'Vie

Dans le cadre de la semaine pour la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et ses partenaires, dont la CAPEB, lancent l'édition 2023 du trophée Quali'Vie. Un trophée qui s'adresse exclusivement aux très petites entreprises ; pour valoriser les entrepreneurs de l'Artisanat, les professionnels libéraux et leurs salariés qui mettent en place des démarches pour concilier le bien-être des salariés et la réussite de l'entreprise.

Le trophée Quali'Vie récompense les chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales et leurs salariés, ayant mené des actions d'amélioration de la QVCT. Ces actions peuvent porter sur la santé au travail, le développement professionnel, les relations au travail et le climat social, l'égalité professionnelle, le contenu et l'organisation du travail ou le management. Cinq U2P de Région sont associées cette année au trophée (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Occitanie) pour créer un trophée inter régions et donner plus de visibilité aux bonnes pratiques des entreprises à taille humaine. Les premiers lauréats de chaque région représenteront leur territoire au Trophée interrégional décerné au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.



### CANDATER AU TROPHEE QUALI'VIE

Le prix régional est gratuit et ouvert aux entreprises de moins de 20 salariés selon les critères cumulatifs suivants :

- Le lieu d'activité est situé dans l'une des régions coordinatrices,
- L'activité relève de l'Artisanat, du Commerce de Proximité et des Professions Libérales (à justifier par la production d'un avis SIRENE),
- Une démarche ayant un impact sur l'amélioration de la QVCT dans l'entreprise dans les 5 années précédant le dépôt de candidature.

Les candidatures peuvent être déposées en ligne sur le site [www.trophee-qualivie.fr](https://www.trophee-qualivie.fr) ou après téléchargement du dossier de candidature sur le site internet, retournées par mail ou par courrier du 20 juin et jusqu'au 31 octobre. Le règlement intérieur est disponible sur simple demande auprès de l'U2P Bretagne.



**1<sup>er</sup> prix pour l'entreprise :** une enveloppe de 1000 € versée pour l'organisation d'un temps collectif pour le chef d'entreprise et ses salariés ou pour un investissement matériel pour l'amélioration du bien-être des salariés dans l'entreprise (au choix).



Pour plus d'informations  
<https://www.trophee-qualivie.fr>

**RETOUR SUR  
L'ÉDITION 2022**  
Bravo aux 2 entreprises  
lauréates adhérentes  
à la CAPEB  
d'Ille-et-Vilaine



**2<sup>ème</sup> PRIX :**  
Entreprise Pladys Electricité,  
Saint-Grégoire  
(4 salariés)  
Alexandre Pladys,  
Chef d'entreprise



**3<sup>ème</sup> PRIX :**  
Entreprise SARL Alain Galoger  
Plâtrerie Staff, Montgermont  
(14 salariés)  
Stephann Kolb,  
Chef d'entreprise

• JZ

## BIM Tour : nouvelle édition en Bretagne

La CAPEB s'est mobilisée pour coorganiser cette nouvelle édition du BIM Tour, qui s'est tenue au Campus de l'ENSTA, à Brest, le jeudi 29 juin 2023. Au programme :

- Le BIM au service de la performance énergétique,
- La maquette numérique au service de la productivité des entreprises,
- Des pitchs thématiques pour présenter des retours d'expérience, des démonstrations sur l'utilisation du BIM et le partage de bonnes pratiques.

Cette manifestation a montré que la Bretagne et le réseau CAPEB sont actifs sur le sujet.

Un grand merci au service technique de la CAPEB du Morbihan et aux entreprises qui se sont mobilisés : Menuiserie Hamon, Biero construction bois, Bimeo et Eric Lerignon, qui ont prouvé que les entreprises utilisent les outils du BIM de façon pragmatique. Résultat : gain de temps, coût réduit et intervention sur chantier optimisée.



• JZ



## Aides à l'embauche : connaissez-vous les emplois francs ?

Les emplois francs sont un dispositif d'aide à l'embauche. Ils consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois.

**A**ttachée au lieu de résidence de la personne recrutée et non à la localisation de l'entreprise, la mesure doit promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

Il existe **32 quartiers prioritaires de la politique de la ville** sur l'ensemble du territoire Breton.



### Quelles sont les conditions à remplir ?

- 1.** Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, **qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville**.
- 2.** Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de **6 mois minimum**.
- 3.** Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédent la date d'embauche (*à l'exception des personnes présentes dans l'entreprise dans le cadre d'une mission d'intérim, d'un contrat en apprentissage, d'un contrat de professionnalisation, ou d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion)*).
- 4.** Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédent l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

### Quel est le montant de l'aide ?

| En CDI  | En CDD (au moins 6 mois)                     |
|---|--|
| <b>15 000 €</b> sur 3 ans<br>(5 000 € par an) | <b>5 000 €</b> sur 2 ans<br>(2 500 € par an) |

Pour une embauche à temps partiel, ces aides sont proratisées en fonction du temps de travail et de la durée du contrat

### Quelle est la procédure à suivre ?

- Vérifiez que la personne que vous souhaitez embaucher réside bien en QPV,
- Renseignez son adresse sur [sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr),
- Si l'adresse est bien éligible, remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/),
- Envoyez-le à Pôle emploi dans **un délai de 3 mois** après la signature du contrat de travail.

*N'oubliez pas de joindre une attestation d'éligibilité et un justificatif de domicile (l'adresse doit être identique) !*

### Quand l'aide est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat.

## Rétrogradation : la modification du contrat de travail est soumise à l'acceptation claire et non équivoque du salarié

Pour rappel, la rétrogradation disciplinaire est une sanction qui, lorsqu'elle implique une modification du contrat de travail (changement de fonction, baisse de rémunération, ...), **ne peut pas être imposée au salarié**. Son acceptation doit être **claire et non équivoque**. En effet, **une modification du contrat de travail ne peut pas être imposée au salarié**.

Néanmoins, si le salarié refuse la sanction emportant modification de son contrat de travail, vous restez en droit de prononcer dans le cadre de votre pouvoir disciplinaire **une autre sanction**, en lieu et place de la sanction refusée.





## Résiliation des contrats par internet : la nouvelle obligation pour les professionnels

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les professionnels doivent offrir la possibilité aux consommateurs de résilier en ligne tout contrat pouvant être conclu par voie électronique. Un décret vient de préciser la mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité.

### LA RÉSILIATION ÉLECTRONIQUE GENERALISÉE A TOUT CONTRAT AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

À près les contrats d'assurance qui peuvent être résiliés plus facilement par les particuliers, ce sont à présent tous les types de contrat qui bénéficient d'une réglementation similaire.

Ainsi, les professionnels doivent permettre aux consommateurs de résilier le contrat par internet si au jour de cette résiliation, il est possible de le souscrire en ligne. Cette obligation s'impose aux professionnels même si le contrat initial n'a pas été

conclu par voie électronique. Le non-respect par le professionnel de cette nouvelle obligation est passible d'une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 € pour une personne physique et de 75 000 € pour une personne morale.



### MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSILIATION ÉLECTRONIQUE

#### ■ Accès direct à la fonctionnalité de résiliation sur la page d'accueil

La fonctionnalité de résiliation doit être présentée sous la mention *résilier votre contrat* ou toute autre formule analogue dénuée d'ambiguïté et affichée en caractères lisibles.

Cette fonctionnalité doit être directement et facilement accessible à partir de la page d'accueil de l'interface en ligne du professionnel (site internet, application mobile...) depuis laquelle le contrat peut être conclu électroniquement. Elle pourra, le cas échéant, comporter des informations sur les conditions et les conséquences de la résiliation du contrat (par exemple, l'obligation de payer une indemnité de rupture ou encore l'existence d'un délai de préavis).

Il ne peut en aucun cas être imposé au consommateur de passer par un espace personnalisé pour accéder à la résiliation électronique, s'il n'en dispose pas déjà d'un.

#### ■ Mise à disposition du formulaire à remplir

Le formulaire de résiliation électronique doit comporter les rubriques à renseigner suivantes :

- Les noms et prénoms du consommateur (ou sa raison ou dénomination sociale, si c'est une personne morale),
- Une adresse électronique ou, à défaut, une adresse postale, permettant au professionnel de confirmer la réception de la notification de résiliation,
- Toute référence utilisée par le professionnel et connue du consommateur pour identifier le contrat (par exemple le numéro du client ou du contrat),
- La date de résiliation souhaitée (sous réserve des dispositions légales ou contractuelles en vigueur).

Pour les services de communications électroniques, une rubrique supplémentaire doit être dédiée au numéro de téléphone correspondant à la ou aux lignes concernées par la résiliation.

Enfin, pour envisager le cas dans lequel le contrat serait résilié de façon anticipée en application d'une disposition légale, cette résiliation dépendant de l'existence d'un motif légitime, le formulaire devra comporter une rubrique

permettant au consommateur d'indiquer ce motif en l'informant du justificatif à fournir. La rubrique doit également préciser le moyen pour transmettre ce justificatif.

Cette situation vise, par exemple, le cas du consommateur qui est engagé dans une procédure de traitement de son surendettement et veut résilier de façon anticipée un abonnement à internet.



#### ■ Redirection du consommateur vers un récapitulatif à valider

Après avoir rempli le formulaire, le consommateur doit accéder à une page présentant un récapitulatif de sa résiliation à partir de laquelle il peut valider (ou le cas échéant, modifier) les informations renseignées.

Cette page doit comporter une fonction *notification de la résiliation* ou toute autre formule analogue dénuée d'ambiguïté et affichée en caractères lisibles, que le consommateur peut activer d'un simple clic.

## Généralisation de la facturation électronique : Report de l'entrée en vigueur prévue en 2024

La réforme de la facturation électronique est en marche !

À terme, toutes les entreprises devront être en capacité d'émettre leurs factures à destination de professionnels établis en France sous format électronique, par l'intermédiaire d'une plateforme (le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP), ou Chorus Pro). Il pourra s'agir de la même plateforme ou non que celle utilisée pour réceptionner les factures de vos fournisseurs.

**Vous devez vous y préparer !**

Cette réforme s'appliquera à l'ensemble des entreprises françaises assujetties à la TVA, tous secteurs d'activité confondus et peu importe leur taille, **y compris aux microentreprises relevant du régime de la franchise en base de TVA**, (le régime de la franchise en base de TVA permet aux microentreprises de facturer leurs clients sans TVA).



### L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF, INITIALEMENT PRÉVUE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024, A ÉTÉ REPORTÉE.

Dans le cadre des échanges avec les Organisations Professionnelles, entreprises et éditeurs de logiciels au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, il a été décidé de donner plus de temps aux parties prenantes pour garantir la réussite de cette réforme structurante pour l'économie du pays. 4 millions d'entreprises sont concernées par le passage à la facturation électronique.



### POURQUOI UNE TELLE RÉFORME ?

L'objectif de l'administration est de lutter contre la fraude à la TVA en récupérant toutes les données concernant les flux entre entreprises pour permettre à terme le pré-remplissage de vos déclarations de TVA. Par ailleurs, cela devrait permettre de renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Enfin, cette réforme permettra d'améliorer la connaissance en temps réel de l'économie des entreprises. La généralisation de la facturation électronique représentera à terme pour les petites et moyennes entreprises un gain de 4,5 milliards d'euros par an.

### Mise en œuvre du portail public et modalités de transmission des données de facturation

Les modalités d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques s'effectueront au choix des intéressés en recourant :

- **Soit au portail public de facturation (gratuit, ex-chorus pro)** mentionné à l'article L. 2192-5 du code de la commande publique ; les données de facturation seront transmises par ce portail à l'administration,
- **Ou à une autre plateforme de dématérialisation (payante).**

Au moment de la mise en application de cette réforme, vous devrez être en capacité de recevoir les factures de vos fournisseurs, qui émettront des factures électroniques. Vous devrez donc simplement avoir choisi une plateforme (le portail public de facturation ci-dessus, ou une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP), dont les habilitations sont en cours).

La plateforme que vous aurez choisie se chargera elle-même d'en informer l'administration par le biais d'un *annuaire* des entreprises.

**La CAPEB vous tiendra informés du calendrier et modalités d'application, dès qu'ils seront connus.**

# ZOOM TECHNIQUE

## La REP PMCB : Responsabilité Élargie du Producteur appliquée aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment - Où en sommes-nous ?

Le secteur du bâtiment représente environ 42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus.

### CETTE LOI A POUR AMBITION DE :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Les services dédiés seront mis en place progressivement de 2023 à 2026.

### LES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES DU BTP

#### → Clause déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les entreprises doivent informer leurs clients, au moyen d'une clause insérée dans le devis, des moyens mis en œuvre pour trier et évacuer les déchets. Cette clause précise la quantité et le coût de prise en charge facturé au client.

Vous pouvez vous inspirer du modèle suivant :

« Prise en charge et gestion des déchets : déconstruction des ouvrages suivants : xxx, xxx et xxx (déchets en mélange), chutes de pose de xxx (déchets triés), pour un volume total compris entre xxx et xxx m3. Apport de ces déchets dans la déchèterie de xxx (commune) pour xxx €. »

#### → L'éco-contribution

Les entreprises qui fabriquent des produits et/ou qui en importent doivent appliquer aux produits et matériaux concernés une éco-contribution.

Celle-ci est transmise d'un maillon de la chaîne à un autre, jusqu'au consommateur final. Les entreprises qui fabriquent des produits et/ou qui en importent facturent la participation aux artisans qui, eux-mêmes, la facturent au client. Ce dernier doit également payer la TVA sur l'éco-participation.

L'éco-contribution est collectée par un éco-organisme auquel doit adhérer le fabricant.

### Pourquoi avoir instauré l'éco-contribution ?

Les éco-contributions permettent de financer l'ensemble des obligations des producteurs (gestion des déchets, communication, recherche et développement de solutions, ramassage et traitement des déchets abandonnés ainsi que le fonctionnement de l'éco-organisme collecteur).

Les entreprises du BTP peuvent, si elles le souhaitent, insérer une clause éco-contribution dans leurs devis et dans leurs CGV mais ce n'est pas une obligation. Vous pouvez vous inspirer des modèles suivants :



#### Dans le devis

« Le montant du présent devis inclut le montant de l'éco-contribution acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment, conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/02/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé »

#### Dans les conditions générales de vente

« Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis sont majorés de l'éco-contribution acquittée par l'entreprise sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment, conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé ».



# ZOOM TECHNIQUE

## → Adhésion à un éco-organisme : quelles entreprises du BTP sont concernées ?

- Les menuisiers alu/métal ou bois (pour la **fabrication** de fenêtres, portes fenêtres, gardes corps, portails...) que cela soit pour leurs propres chantiers ou pour la vente à d'autres entreprises,
- Toutes les entreprises qui importent des produits de construction de l'étranger, quels que soient les produits.



Il est donc confirmé (pour le moment) que les menuisiers fabricants doivent adhérer à l'un des 3 éco organismes suivants : ECOMAISON, VALDELIA ou VALOBAT.

## → Consignes de tri et points de collecte

Le tri des déchets appelé 7 flux concernant les déchets de carton, bois, métaux, verre, plastiques, plâtre, inertes devient obligatoire.

**Les déchets triés pourront être déposés gratuitement dans les points de collecte référencés sur le site**

<https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>



*Le carton n'est pas un déchet du bâtiment, il ne sera pas repris sans frais, sauf exception.*

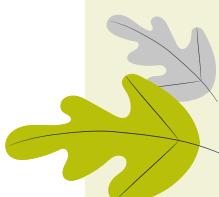
Le maillage territorial des points de collecte permettra à terme (en 2026) de pouvoir déposer les déchets dans un rayon de 20 kms maximum en zone rurale et 10 kms maximum en zone urbaine.

Attention : toutes les déchèteries de collectivité ne feront pas forcément partie du maillage. Seules les déchèteries volontaires signeront une convention de partenariat avec un éco-organisme.

## → Bordereau de suivi

**Deux possibilités :**

- 1• Vous déposez vos déchets dans un point de collecte référencé sur le site <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/> : Votre dépôt générera automatiquement l'émission d'un bordereau.
- 2• Vous déposez vos déchets dans des points de collecte non référencés : les factures et récépissés de dépôt garantiront la traçabilité de vos dépôts. Archivez-les !



La CAPEB a créé un site Internet dédié à la gestion des déchets : <https://artisansengagesdechets.capecb.fr/>

Vous y trouverez des informations synthétiques mises à jour au fil de l'actualité et des conseils pour appliquer la réglementation au quotidien.



# DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Une date à retenir, les 5 & 6 décembre 2023 : CHANGEONS LA NATURE R.URBAINE



Chaque année, le **Congrès National du Bâtiment Durable** rassemble tous les acteurs désireux de **transformer, s'investir**, sur les territoires et les lieux de vie pour contribuer au développement de **bâtiments performants et respectueux de l'environnement**.



Ces journées sont l'occasion d'avoir des **informations, des retours d'expériences** sur les sujets suivants : innovation frugale, sur la construction d'espaces à vivre confortables pour tous... Des **temps et lieux d'échanges** sont disponibles sur le site, pour vous permettre de continuer les discussions. Si vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter la CAPEB du Morbihan. Une fin d'année durable à venir !

Crédit document : ©CNBD

Lien vers le site :

<https://www.congresbatiendurable.com/>

• MDM

## Les produits biosourcés en 10 questions : un guide pour étoffer votre argumentaire commercial !

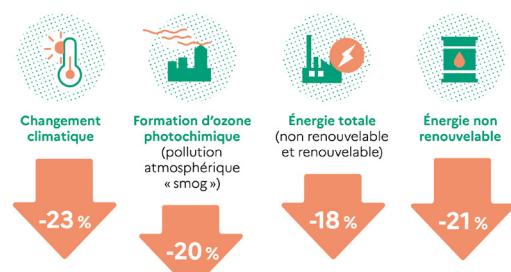
Les matières biosourcées entrent progressivement dans la fabrication de nos objets et matériaux. Les filières s'organisent : le lin, le bois, la paille, les algues, les coquilles, la laine, la terre,...



Crédit document : ©Ademe

Les matières biosourcées permettent de **limiter notre dépendance** au pétrole, une ressource de plus en plus rare et dont l'utilisation génère d'importants impacts sur l'environnement (pollutions, émissions de gaz à effet de serre...). Ce guide permet de répondre aux questions suivantes :

- Que signifie biosourcé ?
- D'où proviennent les produits biosourcés ?
- Où en est le marché ?
- Coûtent-ils plus cher que leurs équivalents ?
- Que faire de ces produits en fin de vie...etc.



Vous pourrez à l'aide de ce document vous construire un argumentaire de vente et en faire un atout commercial pour développer votre activité avec les biosourcés, n'hésitez pas, lisez- le !

Pour télécharger le document sur le site :

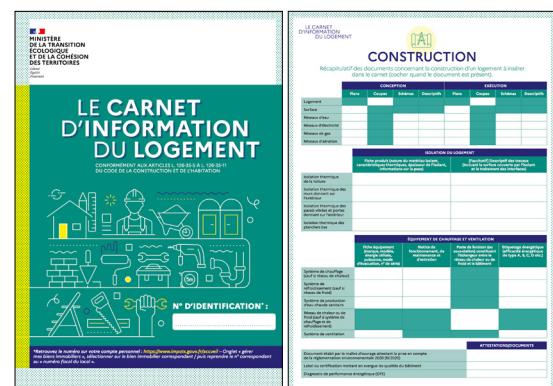
<https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/6117-les-produits-biosources-en-10-questions-9791029720949.html>

• MDM

## Le carnet d'information du logement : enfin un guide et un modèle type !

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le carnet d'information du logement permet à son propriétaire de collecter l'information relative à la performance énergétique de son logement et de faciliter son amélioration.

Vos clients (particuliers, maitres d'oeuvres, collectivités) vont utiliser ce document pour montrer et suivre les étapes d'entretien et de rénovation de leurs logements, bâtiments de collectivités, etc... dès lors qu'ils rentrent dans l'application du texte.



Le ministère de la Transition énergétique propose un guide explicatif ainsi qu'un modèle de carnet, que vous pouvez communiquer à vos clients en termes de conseil sur le suivi de leurs bâtiments sous réserve qu'ils entrent dans le périmètre de l'application de cette loi.

Crédit document : ©ecologie.gouv

Lien vers le site du ministère de l'Écologie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/carnet-d-information-du-logement>

• MDM

# COMPÉTENCES & FORMATION

## Qu'est-ce que La POEC ?

**La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est une action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.**

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA POEC ?

**Pour les demandeurs d'emploi :** La POEC vise l'accès rapide à un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois, contrat d'apprentissage). D'une durée de 400 heures maximum avec un temps d'immersion en entreprise, elle est reconnue pour son efficacité dans l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Le dispositif débouche inévitablement sur des métiers dont les besoins en recrutement sont forts. La formation et la phase d'immersion permettent au demandeur d'emploi de confronter sa motivation avec la réalité et de se former dans les meilleures conditions pour prétendre à l'emploi correspondant auprès des entreprises à l'origine du projet de POEC.

**Pour les employeurs :** La POEC permet tout à la fois de sécuriser les recrutements en offrant une phase d'intégration progressive dans l'entreprise au demandeur d'emploi, mais également de le former au plus près de ses besoins.

### QUI EST CONCERNÉ PAR LA POEC ?

Les publics visés sont les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non et tout employeur ayant des besoins en termes de compétences.

### QUELS SONT LES FRAIS DE FORMATION ET RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE ?

La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi qui a le statut de stagiaire de la formation professionnelle durant toute la formation. Le coût de la formation est pris en charge à 100 % par Constructys pour la branche professionnelle du bâtiment.

• MLT



## Le Compte Personnel de Formation pour les travailleurs non-salariés

**Le Compte Personnel de Formation (CPF) est ouvert aux travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, conjoints collaborateurs) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Leur CPF est alimenté à hauteur de 500 € pour une année entière d'activité, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.**

Le montant des droits est proratisé si l'activité a été partielle sur l'année. Aucune démarche particulière à prévoir pour les bénéficiaires, leurs droits sont calculés automatiquement et transmis à la Caisse des dépôts par les organismes de recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (CFP). Le travailleur indépendant doit être à jour du paiement de la CFP. Les travailleurs indépendants peuvent disposer des droits acquis même en cas de changement de situation professionnelle (chômage, reconversion, etc....). Ces droits à la formation vous sont rattachés tout au long de votre vie professionnelle. Il est possible d'utiliser son CPF pour une formation, un bilan de compétences, un accompagnement à la VAE, ou une formation à la création et reprise d'entreprise. C'est dorénavant par le CPF que les TNS peuvent également demander un financement pour les permis B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E et DE.

Pour consulter et utiliser vos droits CPF, vous devez créer votre compte et vous connecter au site officiel [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) qui vous permet d'accéder aux :

- Informations qui vous concernent (par exemple : le crédit sur votre compte),
- Informations sur les formations éligibles au CPF,
- Informations sur les différents financements de formation,
- Services numériques d'orientation professionnelle <https://mon-cep.org/>



**Le CPF doit obligatoirement être mobilisé par le titulaire ou son représentant légal !**

### ATTENTION AUX ARNAQUES !

**Le démarchage commercial en lien avec le CPF est désormais interdit en France, qu'il se fasse par téléphone, mail, messagerie ou via les réseaux sociaux.** La validité des droits CPF n'est pas limitée dans le temps. Il est illégal de proposer des cadeaux, offres promotionnelles par exemple pour l'achat d'objets ou des rétributions d'argent pour vous inciter à vous inscrire en formation.

**Pour plus de renseignements, contactez votre CAPEB départementale !**

### L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

#### Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

#### Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

#### Rédaction :

**Communication départementale :** Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

**Social & Salaires :** Claire Bourgeois

**Juridique :** Stéphane Kempf

**Économie & Fiscalité :** Philippe Le Ray

**Zoom Technique :** Marie Morantin

**Développement durable :** Mathilde de Mattéis

**Compétences & Formation :**

Coline Poulet, Marie-Luce Toublanc

**Coordination :** Lydia Le Pouhaë

• CP

### CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

